
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
MINISTERE DE L'ELEVAGE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES
MINISTERE DE L'ENERGIE
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION
MINISTERE DES TRANSPORTS
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

**Arrêté interministériel n°52004/2010 portant création, organisation et fonctionnement
de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
LE MINISTRE DE L'ELEVAGE
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
LE MINISTRE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
LE MINISTRE DES MINES ET DES HYDROCARBURES
LE MINISTRE DE L'ENERGIE
LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION
LE MINISTRE DES TRANSPORTS
LE MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, modifiée et complétée par loi n° 97-012 du 06 juin 1997 et loi n° 2004-015 du 19 août 2004 ;
- Vu la loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- Vu la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Vu la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées ;
- Vu le décret n° 2005-013 du 11 janvier 2005 organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires Protégées ;
- Vu le décret n°2005-848 du 13 décembre 2005 appliquant les articles 2 alinéa 2, 4, 17, 20 et 28 de la loi n°2001-005 du 11 février 2003 portant Code des Aires Protégées ;
- Vu le décret n°2009-547 du 08 mai 2009 fixant les attributions du Ministre du Tourisme et de l'Artisanat, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

- Vu le décret n°2009-1204 du 29 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2009-1221 du 13 octobre 2009, fixant les attributions du Ministre des Mines et des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale du Ministère ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition;
- Vu le décret n° 2010-171 du 26 mars 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Energie ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2009-326 du 07 avril 2010 modifié et complété par les décrets n°2009-491 du 08 mai 2009, n°2009-1165 du 15 septembre 2009, n°2010-024 du 25 janvier 2010 et n°2010-745 du 27 juillet 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2010-360 du 24 mai 2010, modifié par le décret n°2010-759 du 17 août 2010, portant nomination des membres du Gouvernement,;
- Vu le décret n° 2010-373 du 01 juin 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu décret n°2010-386 du 08 Juin 2010 fixant les attributions du Ministre des Transports ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2010-639 du 29 juin 2010 fixant les attributions du Ministre de la Pêche et des Ressources Halieutiques ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2010-647 du 06 juillet 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

ARRESENT

Article Premier : CREATION

Il est créé une Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar appelée « Commission SAPM » placée sous tutelle du Ministère chargé de L'Environnement et des Forêts.

Article 2 : ATTRIBUTION

La commission est un organe de consultation et de collaboration afin de favoriser la coopération entre les différents départements ministériels et les différents intervenants dans le domaine d'Aires protégées et d'assurer leur participation à la politique de développement autour et à l'intérieur des Aires Protégées du Système des Aires Protégées de Madagascar.

A ce titre, elle est chargée :

- d'appuyer la Direction Générale des Forêts dans la concrétisation de l'engagement international de Madagascar sur le triplement de la surface des aires protégées jusqu'en 2012 et d'appuyer les directions régionales chargées de l'environnement et des Forêts dans le processus de mise en place des Nouvelles Aires Protégées ;
- d'appuyer la Direction Générale des Forêts dans la mise en place d'une Coordination de proximité impliquant les autres secteurs dans la planification et la mise en œuvre du concept Système des Aires Protégées de Madagascar;
- d'assurer la convergence des intérêts nationaux et locaux en matière de conservation et de développement ;

- d'appuyer la Direction Générale des Forêts dans la communication des informations, l'établissement d'un réseau d'échanges entre les différents secteurs et acteurs à différents niveaux et dans la mise à disposition aux autres acteurs des outils et informations nécessaires pour mieux appréhender et mettre en œuvre le concept SAPM.
- d'analyser et de donner son avis technique concernant tout projet de création d'Aire Protégée notamment les dossiers de demande de création, les textes de mise en protection temporaire et de création définitive, ainsi que les autres textes réglementaires sur les Aires protégées et concernant tout projet d'élaboration des nouveaux concepts liés au SAPM
- d'appuyer à la gestion du système des aires protégées

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La « Commission SAPM » est présidée par le Ministère chargé de l'Environnement et des Forêts représenté par la Direction chargée du système des aires protégées qui siège d'office dans la commission.

Elle est composée des représentants désignés par les ministères concernés dont les ministères chargés des Domaines, de la Pêche et des Ressources Halieutiques, de l'Agriculture, de l'Elevage, des Mines et des Hydrocarbures, de l'Energie, du Tourisme et de l'artisanat, des Transports, les organismes rattachés ainsi que les partenaires techniques et financiers œuvrant dans le domaine du Système des Aires protégées

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT

La commission SAPM se réunit régulièrement trois fois par an et autant de fois que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président.

La commission SAPM peut faire appel à la collaboration du Comité ad'hoc existant au sein des Départements ministériels concernés notamment, le Comité Interministériel Mines Forêts, de la Commission Environnement Pêche, de la Commission Environnement-Pétrole, des Cellules Environnementales des Ministères, de CNE, de la CIME et de la Commission Forestière et du CSPN. Elle peut également s'appuyer sur des organes existants œuvrant dans le domaine de la création et la gestion des Aires Protégées.

L'expédition des affaires administratives de la commission est assurée par le Directeur chargé du Système des Aires Protégées ou son représentant.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté pour compléter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINALE

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin est.

Antananarivo, le 20 DEC 2010

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS



Général RAVELOHARISON Herilanto

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE, p.i



JAONINA Mamitiana Juscelyno

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

JAONINA Mamitiana Juscelyno

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES

Lieutenant Colonel MANDEHATSARA
Georget

LE MINISTRE DES MINES ET DES
HYDROCARBURES

Mamy RATOVOMALALA

LE MINISTRE DE L'ENERGIE

Jean Rodolphe RAMANANTSOA

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION


LE MINISTRE DES TRANSPORTS

RANJATOELINA Roland

ANDRIANAINARIVELO Hajo
Herivelona
LE MINISTRE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT

ANDREAS Irène Victoire